

**Centre Régional de la Propriété Forestière - Élection des Administrateurs -  
Désignation du délégué de la Ville à la Commission Communale chargée  
de l'établissement des listes électorales**

**M. LE DÉPUTÉ-MAIRE, Rapporteur** : En vue du prochain renouvellement en 1993, des administrateurs du Centre Régional de la Propriété Forestière, il doit être procédé à l'établissement des listes électorales composant le collège départemental des propriétaires forestiers.

En application des articles L 221.3 et 3, et R 221.5 à R 221 ;36 du Code Forestier, référencés dans la circulaire préfectorale du 19 février 1992, ces listes sont établies par une commission ainsi composée :

- le Maire ou un Adjoint, président,
- le délégué de l'administration choisi par le Préfet de Région,
- un membre désigné par le Conseil Municipal, choisi parmi les personnes membres du collège départemental depuis 6 ans ou, à défaut, parmi les propriétaires agricoles.

Il appartient donc au Conseil Municipal de désigner la personne qui siégera à ladite commission.

Il est proposé au Conseil Municipal de désigner M. VUILLER Jean-Louis, exploitant agricole à Besançon, domicilié 12, chemin de la Combe Noire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, ratifie ce choix.